



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Jean-Pierre DUBREUIL, Emmanuel HANON, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRE OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES - LOCATION DE
MATERIEL ET PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR DIVERSES
MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 18 MARS 2019 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 5 février 2019 pour une remise des offres le 8 mars 2019.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Lot 1 : communauté de communes de Lacq-Orthez, communes de :

ARGAGNON, ARNOS, ARTHEZ-DE BEARN, ARTIX, BESINGRAND, BONNUT, CASTILLON D'ARTHEZ, CUQUERON, DOAZON, LABASTIDE -CEZERACQ, LACADEE, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LUCQ-DE-BEARN, MESPLEDE, MONEIN, NOGUERES, PARDIES, PUYOO, RAMOUS, SAULT-DE-NAVAILLES, SERRES-SAINT-MARIE, ST-GIRONS-EN-BEARN ET URDES.

- Lot 2, 3, 4 : communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre assurera l'exécution de l'accord-cadre (émission des bons de commande, service fait, paiement, etc.).

Le présent accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans.

Lot	Désignation	Type d'attribution	Nombre de titulaires	Minimum H.T.	Maximum H.T.
1	Location de chapiteaux, de plancher normal, de plancher autoporté, de cloisons	Multi attribution	2	100 000 €	200 000 €
2	Location de barnums (tentes) - structures légères	Mono attribution	1	15 000 €	30 000 €
3	Prestation de gardiennage	Mono attribution	1	25 000 €	70 000 €
4	Location de WC autonomes - WC chimiques	Mono attribution	1	5 000 €	8 000 €

Il a été remis 11 plis électroniques dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2019 à 17 heures a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot	Désignation	Type d'attribution	Mini et maxi H.T.	Titulaires	Montant estimatif HT
1	Location de chapiteaux, de plancher normal, de plancher autoporté, de cloisons	Multi attribution 2 titulaires	100 000 € 200 000 €	1 ^{er} : LOC EXPO (64230 Sauvagnon)	66 140,00 €
				2 ^{ème} : VIGNAUT (64370 Arthez-De-B.)	67 232,00 €
2	Location de barnums (tentes) - structures légères	Mono attribution	15 000 € 30 000 €	LOC EXPO (64230 Sauvagnon)	12 750,00 €
3	Prestation de gardiennage	Mono attribution	25 000 € 70 000 €	ASIS (64000 Pau)	13 099,29 €
4	Location de WC autonomes - WC chimiques	Mono attribution	5 000 € 8 000 €	WC LOC (59300 Valenciennes)	3 428,00 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par les membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/04/2019